

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE LA TENUE DU MARATHON DES DEUX RIVES
LE 28 AOÛT 2011**

NUMÉRO 2011-A1-068

ACTIVITÉ : Marathon des Deux Rives sur diverses rues de l'arrondissement La Cité-Limoilou.

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement – remorquage de 3 h à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

LOCALISATIONS : Boulevard Champlain, entre les limites de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et la rue du Marché-Champlain.

Rue du Marché-Champlain, entre le boulevard Champlain et la rue Dalhousie.

Rue Dalhousie, entre les rues du Marché-Champlain et Saint-Paul.

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement-remorquage de 0 h 01 à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

Aménager à contre-sens de circulation de 4 h à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

LOCALISATIONS : Rue Saint-Paul, entre Place du Marché-du-Vieux-Port et la rue Dalhousie.

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement – remorquage de 7 h, le vendredi 26 août, à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

LOCALISATION : Rue Abraham-Martin, côté ouest, entre les rues Saint-Paul et de la Gare-du-Palais.

ACTIONS À PRENDRE : Interdire le stationnement – remorquage de 0 h 01 à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

Interdire la circulation de 4 h à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

LOCALISATION : Rue Saint-Paul, entre la rue Saint-Nicolas et Place du Marché-du-Vieux-Port

Rue Abraham-Martin, côté est, entre les rues Saint-Paul et de la Gare-du-Palais

Quai Saint-André, entre la rue Dalhousie et Place du Marché-du-Vieux-Port.

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE LA TENUE DU MARATHON DES DEUX RIVES
LE 28 AOÛT 2011**

ACTION À PRENDRE : Interdire la circulation, de 4 h à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

LOCALISATION : Tunnel Joseph-Samson.

Rue Dalhousie, entre la rue Saint-Paul et Quai Saint-André.

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement – remorquage de 7 h à 23 h 59, le samedi 27 août 2011.

LOCALISATION : Rue Saint-Paul, entre Place du Marché-du-Vieux-Port et la rue Saint-Nicolas.

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement – remorquage de 7 h à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

LOCALISATION : Rue de la Gare-du-Palais entre la rue Abraham-Martin et la rue Saint-Nicolas.

Rue Saint-Nicolas, entre les rues de la Gare-du-Palais et côte du Palais.

Côte Dinan, entre les côtes de la Canoterie et du Palais.

ACTIVITÉ : Marathon des Deux Rives sur le boulevard Champlain.

ACTION À PRENDRE : Interdire le stationnement – Remorquage, de 5 h à 17 h, le dimanche 28 août 2011.

LOCALISATIONS : Boulevard Champlain, entre l'autoroute Henri-IV (limites de la municipalité) et le boulevard Champlain (limites de l'arrondissement La Cité-Limoilou).

Arrondissement de La Cité-Limoilou,
Division des travaux publics,

2011-08-15

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NUMÉRO DTB30

*Concernant le bruit dans le cadre du
Marathon des Deux Rives*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Les spectacles musicaux lors de l'événement « Le Marathon des Deux Rives » sont autorisés, aux endroits indiqués et aux conditions suivantes :

Le 27 août, de 17 h à 19 h :

- Place de l'Assemblée nationale (Honoré-Mercier);
- Dans les Jardins des Gouverneurs;

Le 28 août, de 8 h à 15 h :

- Le long du boulevard Champlain
- Sur la rue Saint-Paul (entre le Marché du Vieux-Port et la rue Saint-Nicolas)
- À la place de la Gare-du-Palais.

Édictée à Québec, ce 16 août 2011

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements,



Étienne Talbot

Québec, le 16 août 2011

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement VQC-5 et ses amendements

ORDONNANCE NUMÉRO DTC23

**Concernant le commerce sur le domaine public dans le cadre du
Marathon des Deux Rives**

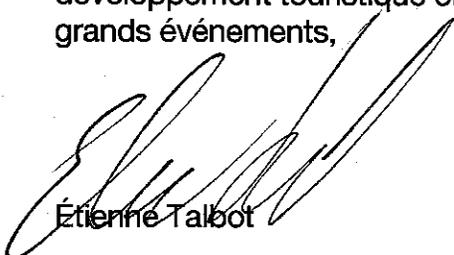
En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 du Règlement concernant le commerce sur le domaine public, VQC-5, de l'ancienne Ville de Québec, et du paragraphe 1° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre du « Marathon des Deux Rives », le promoteur est autorisé à vendre des produits dérivés et des produits alimentaires, le 28 août 2011, de 8 h à 15 h, à la place de la Gare-du-Palais.

Édictée à Québec, ce 16 août 2011

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements,

Québec, le 16 août 2011


Étienne Talbot